

## SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt six février à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

Etaient présents : Mmes LANTERNIER, PASQUELIN, Mrs MONTAIGUE, COUSIN, CROS, LOUP, MAZIN, VAN DER PUTTEN

Absentes excusées : Mmes BEAUVOIS, AIMAR

Absente : Mme RACLIN

Date de convocation : 22/02/19

Secrétaire : M. COUSIN

Mme BEAUVOIS a donné pouvoir à M. COUSIN

Mme AIMAR a donné pouvoir à M. MAZIN

Le précédent procès-verbal est vu et adopté sans observation

*Avant de procéder à l'ordre du jour, Monsieur Cousin présente à l'assemblée suite à un appel à candidatures, deux nouveaux agents recrutés au centre aquatique, Mathieu Seguin en remplacement de Patrick Perruchon parti en retraite, et Angélique Christians appelée à remplacer Rabah Mansouri qui a fait une demande de mutation.*

### INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION POUR DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

Parcelle ZA 303 (division de la parcelle ZA 232)

Chemin du Dordon

5007 m<sup>2</sup>

Non construite

Vente SCI Herault

5 route de Beaulieu

2120 m<sup>2</sup>

Avec bâtiments

### INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### 2019/001 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES - PATINOIRE – PROCEDURE ADAPTEE

Consultation lancée le 17 décembre 2018 sur le profil acheteur de la commune pour la location, gestion/exploitation d'une patinoire glace pendant les vacances de février 2019 (du 16 février au 3 mars inclus),

Remise de 2 offres par les sociétés SYNERGLACE et EVENT GESTION TECHNIQUE,

Attribution du marché à la société SYNERGLACE située à Heimsbrunn (68) pour la location, gestion/exploitation de la patinoire glace pour un montant de 32.839 € HT, subdélégation de signature à M. Didier COUSIN, adjoint, en vertu de son arrêté de délégation.

*Intervention de M. MAZIN : qui encaisse les entrées ? c'est la société SYNERGLACE qui a recruté des belleillois (à la demande de la municipalité), pour la caisse et la surveillance.*

*Mr Mazin aurait souhaité, plutôt que de donner à titre d'information le coût du marché, que la décision ait fait l'objet d'un avis préalable de l'assemblée sur le fait d'installer une patinoire ; il demande qu'un bilan de la prestation soit présenté lors la prochaine séance ;*

*M. Van der Putten : la patinoire fait causer, des prix erronés sont lancés !*

## **2019/002 - MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DEFINITIFS « ROUTE DE SANCERRE »— AVENANT N°2 LOT N°1 VRD**

Vu le marché de travaux du lot n° 1 « VRD » signé le 8 juin 2019 avec la société DECHERF située à Beaulieu/Loire pour un montant de 552.667,50 € HT,

Un avenant a été établi pour des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage, à savoir :

- Reprise du réseau d'eau pluviale ponctuelle non prévisible,
- Reprise du réseau éclairage public et BT,
- Fourniture et pose de mobiliers urbains.

Le montant de cet avenant représente une augmentation de 10,12 % du marché initial.

Le montant cumulé des avenants (1 et 2) représente une augmentation totale de 11,42 % du montant du marché initial.

Acceptation du devis correspondant à ces travaux s'élevant à la somme de 55.958 € HT et subdélègue de signature de cet avenant à Monsieur Didier MONTAIGUE, adjoint, en vertu de son arrêté de délégation.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation d'un service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.*

*Délibération n° 2019/016*

### **SERVICE TECHNIQUE**

#### **Création d'un poste d'adjoint technique**

Compte tenu du départ en retraite de Philippe JARRET adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,

Considérant qu'il convient de le remplacer,

Sur proposition de Monsieur Montaigue, adjoint responsable des services techniques,

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi d'adjoint technique qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique - grade d'adjoint technique – 1<sup>er</sup> échelon
- à temps complet
- Prise d'effet : 01/05/2019
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## SERVICE DU CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

*Délibération n° 2019/0*

### Modification de l'organisation du temps de travail des agents de salubrité

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'art. 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 qui précise qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, de définir l'organisation du temps de travail (cycle de travail), la durée, les horaires, les modalités de repos et de pause pour chaque service de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur Cousin, responsable du centre aquatique et des sports,

Afin d'apporter un meilleur fonctionnement du service salubrité, et de limiter le dépassement d'horaires,

Après avis rendu du comité technique,

Vu l'accord des agents concernés,

Décide de modifier l'aménagement du temps de travail des agents de salubrité du centre aquatique applicable au 1<sup>er</sup> mars 2019, comme suit :

Temps de travail régulier de 35 heures sur 7 jours sur un cycle de travail de 3 semaines, par alternance, pour les trois agents de salubrité.

*Délibération n° 2019/0*

### Modification des horaires de fermeture du centre aquatique le samedi durant les petites vacances scolaires

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les horaires d'ouverture d'un service public,

Sur proposition de Monsieur Cousin adjoint délégué aux sports, d'avancer l'heure de fermeture au public le samedi à 18 h (au lieu de 19h), uniquement pendant les petites vacances scolaires, au vu de la faible affluence sur ce créneau,

Vu l'avis favorable des agents,

Après avis rendu du comité technique, et au vu des éléments présentés,

Après en avoir délibéré,

accepte la modification des horaires de fermeture du centre aquatique tel que présentés ci-dessous :

	<i>Horaires durant les petites vacances scolaires</i>
<i>Samedi</i>	<i>10h 30- 18h</i>
<i>Dimanche</i>	<i>10h 30- 18h</i>
<i>Lundi</i>	<i>10h 30- 19h</i>
<i>Mardi</i>	<i>10h 30- 19h</i>
<i>Mercredi</i>	<i>10h 30- 19h</i>
<i>Jeudi</i>	<i>10h 30- 19h</i>
<i>vendredi</i>	<i>10h 30- 19h</i>

Ce qui implique une modification des horaires des agents du service salubrité qui commenceront le samedi à 6h 45 au lieu de 7h 30 pour finir à 18h 15, les horaires de travail des MNS et de l'agent d'accueil seront modifiés de 45 mns et répartis sur le cycle de travail hebdomadaire, uniquement en période de petites vacances scolaires. Les agents du service technique ne sont pas concernés puisqu'ils terminent à 18h.

Cette décision est applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019.

*Délibération 2019/019 annulée*

*Délibération n° 2019/020*

**Création d'un emploi contractuel d'adjoint technique à temps complet**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'en prévision du départ d'un agent du service maintenance du centre aquatique, il y a lieu de créer un emploi non permanent afin de former le futur remplaçant qui sera en binôme avec l'agent,

Sur le rapport de Monsieur Cousin, adjoint, et après en avoir délibéré,

**Décide :**

La création d'un emploi contractuel d'adjoint technique selon les conditions suivantes :

Contrat type 3 alinea 1 - du 04 mars au 30 juin 2019, à temps complet,

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique – 1<sup>er</sup> échelon,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

*Délibération n° 2019/021*

**Création de deux emplois contractuels pour accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'en raison de la fermeture technique du centre aquatique, il y a lieu de prévoir un renfort de personnel pour les travaux de gros nettoyage,

Sur proposition de Monsieur Cousin et après en avoir délibéré,

Décide :

La création de deux emplois contractuels selon les conditions suivantes :

Contrat pour accroissement temporaire d'activité type 3 alinea 1

Grade : adjoint technique

du 11 au 24 mars 2019, à temps non complet soit 17.50/35<sup>ème</sup>

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique – 1<sup>er</sup> échelon,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES VACANCES SCOLAIRES DE PRINTEMPS**

**Tarifs**

*Délibération n° 2019/022*

Madame Lanternier, adjointe chargée du service Jeunesse, expose :

L'ALSH accueillera les enfants scolarisés en maternelle et primaire durant deux semaines d'activités pendant les vacances scolaires **du lundi 15 avril au vendredi 26 avril 2019.**

Il est proposé de voter les tarifs en fonction des quotients familiaux ci-dessous : Tarifs par semaine repas compris  
(Possibilité de paiement en 2 fois)

▪ Première semaine (5 jours)

Quotient familial	< 560	561 > QF < 796	797 > QF < 1032	> 1032	Hors commune
Primaire	32.50 €	42.50 €	47.50 €	52.50 €	77.50 €
Maternelle	30 €	40 €	45 €	50 €	75 €

• Deuxième semaine (4 jours)

Quotient familial	< 560	561 > QF < 796	797 > QF < 1032	> 1032	Hors commune
Primaire	26 €	34 €	38 €	42 €	62 €
Maternelle	24 €	32 €	36 €	40 €	60 €

Si des aides sont perçues par certaines familles (CAF, Conseil départemental, organismes sociaux, etc ..), elles seront déduites du coût et encaissées par la collectivité après l'ALSH.

L'assemblée, après en avoir délibéré,  
Valide les tarifs proposés.

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES VACANCES SCOLAIRES DE PRINTEMPS – SECTION ADOS**

**Tarifs**

*Délibération n° 2019/023*

Madame Lanterrier, adjointe chargée du service Jeunesse, expose :

Dans le cadre de l'ALSH, il est proposé des activités spécifiques à la tranche d'âge 12-17 ans du mardi 23 au vendredi 26 avril 2019.

Il est proposé de voter les tarifs en fonction des quotients familiaux ci-dessous :

Participation financière à la journée repas compris pour le 23, 25 et 26 février

QF < 560 = 6 €

561 < QF < 796 = 6.50 €

797 < QF < 1032 = 7.50 €

> 1032 = 8.50 €

Hors commune : 12 €

Participation financière pour le mercredi 24 avril :

QF < 560 = 3 €

561 < QF < 796 = 3.50 €

797 < QF < 1032 = 4.50 €

> 1032 = 5.50 €

Hors commune : 9 €

Si des aides sont perçues par certaines familles (CAF, Conseil départemental, organismes sociaux, etc ..), elles seront déduites du coût et encaissées par la collectivité après l'ALSH.  
L'assemblée, après en avoir délibéré, valide les tarifs proposés.

## **SUBVENTIONS**

*Délibération n° 2019/024*

### **Association Fanfare Jeunesse sportive de Boulleret**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que la fanfare de Boulleret intervient, à la demande de la commune, lors de cérémonies publiques et patriotiques,

Le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, une abstention,

- d'attribuer à l'association Fanfare Jeunesse Sportive de Boulleret une subvention de 300 € au titre de l'année 2019.

*Délibération n° 2019/025*

### **Soutien à l'apprentissage**

Suite à un courrier du centre de formation d'apprentis du Bâtiment de Marzy (Nièvre) sollicitant une aide financière,

Dans le cadre d'une démarche de soutien au fonctionnement des centres de formation fréquentés par des jeunes de la commune en contrat d'apprentissage,

Le Conseil Municipal décide de contribuer pour l'année 2019, à hauteur de 50 € par apprenti sachant que 3 jeunes de Belleville sont inscrits dans ce CFA.

## **BATIMENTS COMMUNAUX - LOCATION**

### **BAIL PROFESSIONNEL – INSTALLATION D'UN MAGNETISEUR**

*Délibération n° 2019/026*

VU la demande de Monsieur Arnaud DUMEZ, magnétiseur-rebouteux à Sury-près-Léré, de mise à disposition d'un local professionnel,

Considérant qu'un local communal situé 3 Place Jean Moulin s'est libéré,

Vu le projet de bail professionnel présenté par Madame PASQUELIN, et annexé à la présente délibération,

L'assemblée autorise le Maire à signer ledit bail professionnel et tous documents y afférents, dans les conditions suivantes :

-Mise à disposition d'un local destiné exclusivement à l'exercice de la profession de magnétiseur rebouteux, d'une superficie totale d'environ 34.40 m<sup>2</sup>,

-Durée de 6 années, et pouvant se reconduire tacitement pour la même durée, si aucune demande de résiliation n'a été formulée par les parties,

-Loyer mensuel de CENT DIX EUROS (110 €) qui sera payable chaque mois au domicile du bailleur, avec franchise de loyers pendant les 6 premiers mois, au titre d'une aide à l'installation,

à compter du septième mois, ce loyer se verra augmenter des charges relatives à l'abonnement et à la consommation de l'eau et de l'électricité qui seront estimées sur la base de la consommation des six premiers mois,

-Révision du loyer chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2019.

Recherche d'un local à usage de bureau professionnel

*Proposition du bureau qui a été libéré par l'orthophoniste au centre médico-social pour un prix de location de 150 € mensuel.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE**

*Délibération n° 2019/027*

**OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 – MINORITE DE BLOCAGE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe du 3 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire de la compétence « eau potable et assainissement » aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire en instaurant une minorité de blocage.

Dans la mesure où avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences par délibération rendue exécutoire avant cette date, les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

En parallèle, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ne dispose pas actuellement même partiellement des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments se prononcer contre le transfert à la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du CGCT et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **CANDIDATURE DU SANCERROIS AU CLASSEMENT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO** **PROJET PLAN DE PAYSAGE**

*Délibération n° 2019/028*

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, les élus et acteurs du territoire se sont engagés dans une démarche de classement des paysages du Sancerrois au titre de la loi de 1930, pour accéder à un classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Dans la continuité logique de ces démarches, un projet plan de paysage a été présenté lors du conseil communautaire de la CDC Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire le 07 février 2019, ayant pour objectif de définir les orientations de gestion et de valorisation des paysages du territoire pour le futur, et de déterminer les moyens techniques et réglementaires susceptibles d'être mobilisés pour répondre à cet objectif.

Afin d'entériner cette démarche plan de paysage, les communes doivent se positionner sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la continuité logique des démarches entreprises, et après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la réalisation du plan paysage par le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE**

*Délibération n° 2019/029*

#### **Soutien aux communes exclues du déploiement de la fibre optique**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Fréville, adjoint au maire de la commune de Subigny (Cher), faisant part de son indignation du fait que huit communes de la Communauté de Communes dont la sienne, sont privées du déploiement de la fibre optique dans le cadre du plan développé par BERRY NUMERIQUE commandé par la CDC.

A la demande de Monsieur Fréville, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter sa solidarité à ces communes rurales du Cher Nord face à cette fracture numérique, due essentiellement à un manque de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Affirme sa solidarité avec les communes exclues du déploiement de la fibre optique,

Soumet qu'une augmentation de l'aide de l'Etat, voire un financement exceptionnel, soit accordé, pour permettre à l'ensemble des habitants de ces huit communes, de bénéficier d'un traitement équitable face au déploiement de la fibre optique.

## **ASSOCIATION « LES PTITS LOUPS DE LERE SURY »**

*Délibération n° 2019/030*

### **Don d'entrées gratuites au centre aquatique des Presles**

Suite à une demande de l'association des parents d'élèves de l'école de Léré – Sury Près Léré, « les P'tits Loups de Léré Sury », qui organise une manifestation sportive ainsi qu'une tombola destinée aux participants le 12 mai prochain,  
Sur proposition de Monsieur Cousin, adjoint,  
L'assemblée, après en avoir délibéré, décide la délivrance de cinq entrées gratuites au centre aquatique de Belleville au profit de cette association.

### **INFORMATION SUR L'AVANCEE DU PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

*Cf : note retraçant l'avancée de la démarche et les différentes étapes à venir.*

*Depuis mai dernier, la CDC s'est engagée en partenariat avec la CAF, le Conseil Départemental et la MSA dans une réflexion sur le projet du territoire, via une convention Territoriale Globale (CTG).*

*La CTG accompagne les communautés de communes dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique globale d'action sociale et familiale avec pour objectif la réalisation d'un plan d'actions.*

### **Remerciements**

Des classes de CE1- CE2 pour les cadeaux de Noël.

### **QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

Proposition d'abonnement à l'association des Maires Ruraux de France moyennant un tarif annuel de 95 €,

Syndicat du Pays Sancerre Sologne : le bilan d'activités de l'année 2018 peut être consulté en mairie,

SITS : Suite à la démission de Hélène PARAT, proposition à Magalie Raclin de la remplacer en qualité de délégué titulaire,

M. Van der Putten : prix de revient du voyage des jeunes à New York.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures vingt.